

ARRETE N° 26/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

RUE ZEMP

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise ROGER MARTIN représentée par Monsieur CHARMOILLE, en date du 25 février 2026, pour effectuer des travaux d'assainissement pour le Grand Belfort,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, la route est barrée à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs au croisement rue Zemp et rue Petitjean. La circulation est déviée via la rue Monnet.

Article 2 : Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, la vitesse est limitée à 30 km/h aux abords de la zone de travaux, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 3 : Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, le stationnement rue Zemp est interdit au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Roger Martin, 48h avant l'intervention. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette entreprise. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtre
- Roger Martin
- GBCA
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques



Valdoie, le 27 février 2026

Le Maire,

Marie-France CÉFIS

